



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 6 décembre 2015

Présents : M VINCENT, M PORTIER, MMES CROOK, MM. PERROCHEAU, MMES OLIVIER, RENOUX MM BLAIN, RAUD, LEGER, MMES DEBRIS,

Absents excusés : M BERNIER procuration à MME DEBRIS, MME EGRETEAU, BOURDAGEAU, MM. MARTIN, LAIGO

Secrétaire de séance : M PERROCHEAU

Le précédent procès-verbal appelle une observation de la part de Mme Nicole DEBRIS : quatre procurations de vote ont été données et n'y figurent pas : MME OLIVIER à M. PORTIER, MME RENOUX à M. VINCENT, MME EGRETEAU à MME CROOK, M. MARTIN à M LAIGO

01/10122015 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL DE 2015

Des recettes imprévues liées au reversement de salaires des agents communaux absents pour cause de maladie sont à inscrire au budget permettant ainsi d'abonder le compte 6218 « personnel extérieur ».

Monsieur le Maire rappelle les prestations extérieures restant à régler sur l'exercice de 2015 :

Remplacement des agents communaux absents pour cause de maladie : 3 886.50 €
Prestations Association Familles Rurales :
- Temps d'Activités Périscolaires : 2 412.11 €
- Pause méridienne : 918.70 €

Fonctionnement :

Chapitre 012 compte dépenses : 7000 € - Chapitre 013 compte recettes : 7000 €

02/10122015 : DISSOLUTION DU C.C.A.S AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 79 de la loi n°2015-991 dit NOTRe, qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS par délibération du conseil municipal. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune. Les membres bénévoles qui œuvrent actuellement pour le CCAS continueront s'ils le souhaitent, leur engagement dans l'action sociale de la commune.

Le conseil municipal,

Considérant que lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle en exerce directement les compétences, les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal,

Considérant que cette solution évitera la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion pour seulement deux ou trois opérations à comptabiliser,

Après délibération, décide à l'unanimité :

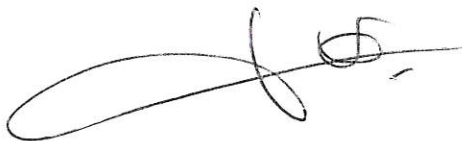
- D'approuver la dissolution du CCAS à compter de l'exercice 2016,
- D'imputer les compétences exercées par le CCAS directement à la commune,
- De reverser l'excédent à la commune et de clôturer le budget annexe CCAS à l'issue de cette opération.
- De créer un Comité dédié à l'action sociale.

QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux d'effacement de la ligne HTA rue de la Commanderie occasionneront des désagréments jusqu'au 21 ou 22 décembre. La dernière tranche des travaux débutera en janvier rue des Gachetries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire, Jérôme PERROCHEAU



Le Maire, Paul-Roland VINCENT

